

Appel à Manifestation d'intérêt 2026

Cahier des Charges

« Numérisation de l'activité d'AnatomoCytoPathologie en région Centre-Val de Loire »

1. Contexte général

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire lance un **appel à manifestation d'intérêt** visant à soutenir la **numérisation de l'anatomocytopathologie (ACP)** dans la région.

Cet AMI s'inscrit dans le cadre du **Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)**, conformément à la **circulaire DGOS/FIP1 n° 2024-106 du 4 juillet 2024**, qui identifie la numérisation de l'ACP comme un **levier majeur de transformation du système de santé**.

Il s'aligne également sur la **Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030**, notamment :

- **Action II.3.4** : Encourager l'innovation en diagnostic et en thérapies médicales ;
- **Action IV.4.5** : Soutenir le numérique et la recherche pour renforcer l'attractivité des territoires isolés ;
- **Action IV.6.3** : Mobiliser les données et l'intelligence artificielle, en élargissant le recueil de données à l'ACP et à l'imagerie.

Une **enveloppe régionale de 1 266 888 €** est allouée au titre du FMIS pour financer ces projets.

2. Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

La transformation numérique de l'ACP vise à :

- Accélérer et fiabiliser les diagnostics anatomopathologiques ;
- Améliorer la qualité et les délais de rendu des résultats ;
- Optimiser l'organisation des laboratoires dans un contexte de diminution du nombre de pathologistes ;
- Soutenir l'équité d'accès au diagnostic sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser l'interprétation à distance et les demandes de second avis en ACP ;
- Favoriser le développement d'algorithmes d'intelligence artificielle ;
- Renforcer la recherche en oncologie via la constitution de bases de données numérisées ;
- Valoriser les lames numérisées pour la recherche, la formation, et la simulation.

3. Porteurs éligibles et périmètre

Porteurs éligibles :

- Etablissements de santé publics ou privés disposant d'une activité d'ACP et d'une autorisation en cancérologie ;
- Laboratoires d'ACP conventionnés avec un établissement de santé autorisé en cancérologie ;
- Groupements inter-établissements (laboratoires ACP ou établissements autorisés en cancérologie), notamment dans une logique de coopération et de mutualisation (projets

multisites encouragés).

Territoire concerné :

- Implantation en région Centre-Val de Loire ;
- Projets mono-site ou multisites régionaux, les projets de coopération inter-établissements étant priorisés.

4. Dépenses éligibles / inéligibles

a. Dépenses éligibles (investissements)

Sont éligibles au financement, à titre d'investissement :

- L'achat et l'installation d'équipements nécessaires à la numérisation de l'ACP (scanners de lames, logiciels, infrastructures associées) ;
- La maintenance et le support technique sur la première année d'exploitation ;
- Les coûts de stockage sécurisé et conforme des données numérisées (hébergement certifié HDS, SNDS, RGPD), d'intégration et de petites adaptations techniques nécessaires à l'interopérabilité (SIH, DPI, PACS, télémédecine, etc.) ;
- Les actions de formation initiale des utilisateurs (pathologistes, techniciens, personnels support), l'enveloppe étant limitée.

Les bénéficiaires disposeront d'un **délai maximal de 4 ans** à compter de la notification de l'aide pour transmettre les factures justificatives.

b. Dépenses inéligibles :

Ne sont pas éligibles :

- Les gros travaux immobiliers ;
- Les charges d'exploitation récurrentes au-delà de la durée du projet (coûts de fonctionnement courants) ;
- Les activités de recherche et développement n'ayant pas de lien direct avec la numérisation de l'ACP.

5. Suivi, reporting & évaluation

Les établissements retenus s'engagent à :

- **Identifier des indicateurs de suivi**, par exemple :
 - Pourcentage de lames numérisées sur l'activité totale d'ACP ;
 - Nombre de téléexpertises et/ou de RCP avec partage d'images numérisées ;
 - Coûts et volumes de stockage ;
 - Délais de rendu des résultats.
- **Produire un rapport intermédiaire** à mi-parcours ;
- **Produire un rapport final** incluant :
 - Un bilan du projet ;
 - Les indicateurs de performance et d'impact ;
 - Les modalités de pérennisation (organisation, finances, SI).

6. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

Critère	Poids	Éléments observables
Pertinence & impact	30 %	Clarté et pertinence du projet au regard des objectifs (cf. §1 et 2) ; gains sur le parcours de soins, second avis / RCP ; couverture des besoins et valorisation des lames (recherche, IA ...).
Maturité & faisabilité	20 %	Calendrier, état d'avancement, engagement des acteurs, ressources mobilisées ; pertinence des indicateurs de suivi définis.
Coopération & couverture territoriale	15 %	Coopération inter-établissements, projet multisites, mutualisation des moyens, impact territorial.
Interopérabilité & conformité	15 %	Intégration dans le SI de la structure (SIH/DPI, PACS, télémédecine) ; conformité réglementaire (HDS, RGPD, sécurité).
Montage financier	10 %	Cohérence des coûts, identification des cofinancements éventuels, mutualisation, soutenabilité financière.
Formation & accompagnement	10 %	Gouvernance, plan de montée en compétence, dispositifs de conduite du changement.

7. Engagements des porteurs de projet

Les porteurs retenus s'engagent à :

- Déployer le projet dans les délais prévus ;
- Suivre et transmettre les indicateurs d'évaluation définis ;
- Se conformer aux référentiels d'interopérabilité en vigueur ;
- Valoriser les données produites dans une logique d'intérêt général (formation, recherche, IA) ;
- Contribuer aux actions de capitalisation régionale et/ou nationale, notamment à la communauté de pratiques pilotée par l'ANAP et à la participation à des retours d'expérience régionaux et nationaux pilotées par l'ANAP et/ou l'ARS ;
- Transmettre leur retour d'expérience aux établissements non encore équipés, dans une logique de diffusion des bonnes pratiques.

8. Modalités financières

Le financement sera versé **sur présentation des justificatifs**, dans la limite de l'enveloppe accordée.

- Justificatifs : factures à produire dans un **délai maximum de 4 ans** à compter de la notification de la subvention (durée de validité du FMIS). L'engagement (le bon de commande et a fortiori les factures) doivent être postérieur à la date de notification.

Des modalités précises de versement pourront être détaillées dans la convention de financement.

9. Calendrier prévisionnel de l'examen des candidatures dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt

- Publication de l'AMI : 28 janvier 2026
- Clôture de réception des candidatures : 31 mars 2026 à minuit (heure de Paris)
- Notification des résultats : à partir du 1^{er} mai 2026

10. Modalités de candidature

Le dossier de candidature est à transmettre avant le 31 mars 2026 aux adresses suivantes :

- Thierry.levy@ars.sante.fr ;
- Abir.souaid@ars.sante.fr ;
- Ars-cvl-direction-offre-sanitaire@ars.sante.fr.

Le dossier comprendra obligatoirement :

- Une note de cadrage du projet, selon le modèle annexé : contexte/besoins, objectifs, périmètre, trajectoire, gouvernance, planning de mise en œuvre, indicateurs de suivi... ;
- Une convention de partenariat si le projet est multisite avec un portage conjoint ;
- Un budget prévisionnel détaillé avec les devis.

11. Contacts

Questions techniques :

Thierry.levy@ars.sante.fr ;

Abir.souaid@ars.sante.fr.

Glossaire

HDS : Hébergeur de Données de Santé

IA : Intelligence Artificielle

PACS : Picture Archiving and Communication System (en anglais)

Ce système permet de gérer et partager les images médicales grâce à des fonctions d'archivage.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

SIH : Système d'Information Hospitalier

SNDS : Le Système National des Données de Santé